

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de
câbles en acier originaires de Corée du Sud

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 102/2012 (JO L36/12) modifié par le règlement d'exécution (UE) 2016/1167 (JO L193/16), les importations de *câbles en acier (y compris les câbles clos), autres qu'en acier inoxydable, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 3 millimètres* (Codes TARIC 7312 10 81 13, 7312 10 83 13, 7312 10 85 13, 7312 10 89 13 et 7312 10 98 13), originaires, entre autres, de République populaire de Chine ou expédiés, entre autres, de la République de Corée, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, sont soumises à des droits antidumping.

La société coréenne CS Co., Ltd, 287-6 Soju-Dong Yangsan-city, Kyoungnam (CACO A969), qui bénéficie actuellement d'une exonération de droits antidumping a informé la Commission de son changement d'adresse.

La nouvelle raison sociale de la société est CS Co., Ltd, 31-102,Junam maeul 2-gil, Yangsan,Gyeongsangnam-do.

Après avoir examiné les conséquences éventuelles de ce changement, la Commission confirme, conformément à l'avis publié au JO 2018/C9 du 12/01/18, le droit pour cette société de continuer à bénéficier d'une exonération de droits antidumping, avec l'utilisation du même code additionnel TARIC (CACO).